



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gilles MATHEY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Norbert CHEVIGNY	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENTS

**Convention relative à la création d'une tarification régionale combinée Train et Bus
FaciliTER DIVIA - Avenant 1**

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010, une tarification combinée entre les TER Franche Comté et le réseau urbain Divia avait été approuvée. La convention correspondante avait été signée le 2 Août 2010 et portait sur la création des titres combinés suivants :

- Abonnement hebdomadaire tout public
- Abonnement mensuel - 26 ans et tout public
- Abonnement annuel - 26 ans et tout public
- Titre journée Divia +TER+ GINKO (réseau urbain Besançon)

Par contre, cette convention ne prévoyait pas d'abonnement hebdomadaire facili'TER jeunes en raison de l'absence de tarification hebdomadaire à destination des moins de 26 ans sur le réseau urbain Divia .

Cependant, il est envisageable de proposer un abonnement combiné pour les jeunes à un prix attractif sur la base de la tarification régionale *activi'TER jeunes* et de l'abonnement hebdomadaire tout public du réseau Divia.

Les parties signataires de la convention ayant la volonté de proposer une tarification attractive pour les jeunes, un avenant à la convention du 2 Août 2010 peut être passé. Il aura pour objet de compléter la gamme tarifaire facili'TER Divia par un abonnement hebdomadaire destiné aux moins de 26 ans.

L'abonnement combiné hebdomadaire facili'TER jeunes Divia se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre circulation sur le réseau urbain Divia. Il est valable 7 jours consécutifs.

Le prix de vente de l'abonnement hebdomadaire facili'TER jeunes Divia est constitué de l'addition :

- de l'abonnement hebdomadaire Divia tout public ;
- de l'abonnement hebdomadaire *activi'TER jeunes*.

Cette nouvelle offre tarifaire entrera en vigueur à compter du 1er mai 2011.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités de l'avenant n°1 créant une tarification combinée hebdomadaire pour les jeunes de moins de 26 ans pour leurs trajets TER Franche Comté et urbains;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 annexé correspondant et tout document à intervenir et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant.

Avenant n°1
à la convention relative à la création
d'une tarification régionale combinée train + bus
Facili'TER DIVIA

ENTRE

La **Région Franche-Comté**, sise 4 square Castan 25000 Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil régional, dûment autorisée à signer la convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 8 avril 2011, ci-après dénommée « la Région »,

ET

La **Communauté d'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président agissant en application de la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 21 avril 2011,

ET

Kéolis Dijon, représentée par son Directeur en exercice,

ET

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français** représentée par Monsieur Charles JODER, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'Activité TER Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F., Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre de Commerce de Paris, sous le numéro RCS Paris B552 049 447, dont le siège est à Paris 14ème, 34 rue Commandant Mouchotte 75 014 PARIS, ci-après dénommée « la SNCF »,

Vu la convention relative à la création d'une tarification régionale combinée train + bus Facili'TER DIVIA du 2 août 2010 ;

Vu la convention d'exploitation du service TER de la Région Franche-Comté du 21 décembre 2006 ;

Vu la convention de délégation de service public du 22 décembre 2009.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention relative à la tarification régionale combinée train+bus *facili'TER* DIVIA signée le 2 août 2010 ne prévoyait pas d'abonnement hebdomadaire *facili'TER jeunes* en raison de l'absence de tarification hebdomadaire à destination des moins de 26 ans sur le réseau urbain DIVIA.

Cependant, il est envisageable de proposer un abonnement combiné pour les jeunes à un prix attractif sur la base de la tarification régionale *activi'TER jeunes* et de l'abonnement hebdomadaire tout public du réseau DIVIA.

Les parties signataires de la convention ayant la volonté de proposer une tarification attractive pour les jeunes, le présent avenant a pour objet de compléter la gamme tarifaire *facili'TER* DIVIA par un abonnement hebdomadaire destiné au moins de 26 ans.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de créer et de définir les modalités de mise en œuvre de l'abonnement hebdomadaire *facili'TER jeunes* DIVIA à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 2 - Principes de la tarification hebdomadaire *facili'TER jeunes* DIVIA

2.1 Principes

L'abonnement combiné hebdomadaire *facili'TER jeunes* DIVIA se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre circulation sur le réseau urbain DIVIA.

2.2 Délai d'utilisation

Ce délai est fixé à 7 jours consécutifs.

2.3 Prix de vente

L'abonnement hebdomadaire *facili'TER jeunes* DIVIA est constitué de l'addition :

- de l'abonnement hebdomadaire DIVIA tout public ;
- de l'abonnement hebdomadaire *activi'TER jeunes*

Article 3 – Effets de l'avenant

Toutes les clauses et dispositions de la convention initiale, sous réserve de ce qui précède, restent inchangées.

Fait à Besançon, le
En 4 exemplaires originaux.

<p><i>Pour la Région La Présidente du Conseil régional de Franche-Comté</i></p> <p><i>Marie-Guite DUFAY</i></p>	<p><i>Pour la SNCF Le Directeur de la Région SNCF Bourgogne Franche-Comté</i></p> <p><i>Charles JODER</i></p>
<p><i>Pour le Grand Dijon Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon</i></p> <p><i>François REBSAMEN</i></p>	<p><i>Pour Keolis Dijon Le Directeur</i></p>

